



<p>Notifié le</p> <p>Notification reçue le</p> <p>Publié le 10 NOV 2021</p> <p>Certifié exécutoire, le Maire</p> <p>Le Maire par délégation.</p>  <p>MC TESTA</p>	<p>Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture</p>
--	--

Service : Béziers Congrès

## **POLICE DE LA CIRCULATION**

### **Réglementation du stationnement et de la circulation**

« Fête du Vin »

organisée le vendredi 19 novembre 2021

Arènes de Béziers

Le Maire de la Ville de Béziers,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6 ;

**VU** le Code de la Route, notamment ses articles L. 325-1 et suivants, L. 411-1, R. 130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants et R.417-10 ;

**VU** le code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants et R.116-2 ;

**VU** le Code Pénal, notamment les articles 131-13, 321-7, 321-8, R.321-9 et suivants et R.610-5 ;

**VU** le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants ;

**VU** l'Arrêté Municipal du 14 novembre 1955 sur la police de la circulation et du stationnement modifié ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de préserver la sécurité publique et de prendre toutes les mesures nécessaires en vue de permettre le bon déroulement de la manifestation « Fête du Vin » le 19 novembre 2021 aux Arènes,

## **A R R Ê T É**

### **ARTICLE 1 : STATIONNEMENT INTERDIT**

Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant :

- rue Castelbon de Beauxhostes et rue Verdi jouxtant les arènes du jeudi 18 novembre 2021 à 06h00 au Samedi 20 novembre 2021 à 10h00 la chaussée sera rétrécie en fonction des livraisons de camions,

CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DU CODE DE JUSTICE ADMINISTRATIVE, LE PRÉSENT ACTE PEUT FAIRE L'OBJET, À COMPTER DE SA NOTIFICATION / PUBLICATION, D'UN RECOURS POUR EXCÈS DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF, DANS LE DÉLAI DE DEUX MOIS. LA JURIDICTION ADMINISTRATIVE COMPÉTENTE PEUT ÊTRE SAISIE AU MOYEN DE L'APPLICATION TÉLÉRECOURS CITOYENS ACCESSIBLE À PARTIR DU SITE [WWW.TELERECOURS.FR](http://WWW.TELERECOURS.FR)

- Place Nimeño II : du jeudi 18 novembre 2021 6h00 au Samedi 20 novembre 10h00 .

Sauf pour les véhicules munis d'une autorisation de stationner.

#### **ARTICLE 2 : CIRCULATION LIMITEE**

Une zone de rencontre où, la circulation sera limitée à 20km/h, sera mise en place du vendredi 19 novembre à 17h00 au Samedi 20 novembre à 02h00 :

- avenue Claparède et Pierre Verdier entre la rue du Général Faidherbe et la rue Claude Bernard.

Si la manifestation se termine prématurément, pour quelque raison que ce soit, les horaires prévus ci-dessus pourront être modifiés. Les services municipaux compétents pourront lever le dispositif mis en place après la fin de la manifestation.

#### **ARTICLE 3 : DEROGATION A L'INTERDICTION DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION**

Une dérogation à l'interdiction de stationnement et de circulation prévue aux articles 1 et 2 du présent arrêté est accordée aux véhicules des prestataires travaillant sur l'événement, aux véhicules de la Ville dûment munis d'une autorisation de stationner, ainsi qu'aux véhicules de service (pompiers, ambulances, police nationale, police municipale et urgences eau, gaz et électricité).

#### **ARTICLE 4 : VERBALISATION ET MISE EN FOURRIÈRE**

Les infractions au présent arrêté, en application des dispositions du Code de la route et du Code pénal, seront constatées et sanctionnées par les services de police qui pourront procéder à la mise en fourrière immédiate de tout véhicule altérant la sécurité du site ou occasionnant une gêne au bon déroulement de la manifestation, et ce, dans les conditions prévues aux articles L325-1 à L325-3 du Code de la route.

#### **ARTICLE 5 : SERVICE D'ORDRE**

Les conducteurs des véhicules, les piétons et le public devront se conformer aux indications qui leur seront données par le service d'ordre (Police Nationale et Police Municipale).

Le service d'ordre est habilité à prendre toutes les mesures non prévues au présent arrêté et qui pourraient s'avérer nécessaires.

#### **ARTICLE 6 : PRECONISATIONS SANITAIRES**

Les préconisations de sécurité sanitaires liées à la propagation du Covid-19 devront être scrupuleusement respectées par tout individu participant à cette manifestation.

#### **ARTICLE 7 : MATERIALISATION**

La signalisation réglementaire (stationnement, circulation et déviations par panneaux, barrières et marquages au sol) sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DU CODE DE JUSTICE ADMINISTRATIVE, LE PRÉSENT ACTE PEUT FAIRE L'OBJET, À COMPTER DE SA NOTIFICATION / PUBLICATION, D'UN RECOURS POUR EXCÈS DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF, DANS LE DÉLAI DE DEUX MOIS. LA JURIDICTION ADMINISTRATIVE COMPÉTENTE PEUT ÊTRE SAISIE AU MOYEN DE L'APPLICATION TÉLÉRECOURS CITOYENS ACCESSIBLE À PARTIR DU SITE [WWW.TELERECOURS.FR](http://WWW.TELERECOURS.FR)

**VILLE DE BÉZIERS / ARRÊTÉ DU MAIRE**

**ARTICLE 8** : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

30 NOV 2021

Robert MENARD

Adjoint chargé de la Voirie, du Stationnement,  
des Espaces Verts, de la Propreté et de la Gestion des Déchets



CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DU CODE DE JUSTICE ADMINISTRATIVE, LE PRÉSENT ACTE PEUT FAIRE L'OBJET, À COMPTER DE SA NOTIFICATION / PUBLICATION, D'UN RECOURS POUR EXCÈS DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF, DANS LE DÉLAI DE DEUX MOIS. LA JURIDICTION ADMINISTRATIVE COMPÉTENTE PEUT ÊTRE SAISIE AU MOYEN DE L'APPLICATION TÉLÉRECOURS CITOYENS ACCESSIBLE À PARTIR DU SITE [WWW.TELERECOURS.FR](http://WWW.TELERECOURS.FR)

VILLE DE BÉZIER / ARRÊTÉ DU MAIRE

